

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ, M. Olivier COLLO (pouvoir de Mme Martine ARNAL) M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET), M. Jean-Luc PESSEY, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir de M. Kamel EL FEDIL), M. Pierre Yves-STUCKI (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET (pouvoir de Mme Nathalie KRAMER), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTE (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés : M. Michel COLIN, M. Philippe NOYER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Martine ARNAL (pouvoir à M. Olivier COLLO), M. Jean-Roch GAILLET (pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Kamel EL FEDIL (pouvoir à Mme Roselyne LECOMTE), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Pierre Yves-STUCKI), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER (pouvoir à M. Marc EMONET), M. Frédéric BUONO, M. Erik LINQUIER, Mme Dana SOLECKI (pouvoir à M. Guy HEMET), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel SAPORTA, M. François LAMBERT, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), M. Michael THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Pierre Yves-STUCKI

Date de convocation : 19 juin 2012

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 54

N° de l'ordre du jour :

2012.06.01 : Modification des statuts de Versailles Grand Parc – Adhésion des communes de Bougival, Châteaufort et la Celle-Saint-

Cloud à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc » ;

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 24 août 2009 portant modification des statuts de la communauté de Versailles Grand Parc relative à l'extension des compétences ;

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes Versailles Grand Parc communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°308/DRCL/2010 du 17 décembre 2010 portant adhésion des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines 2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de l'Essonne ;

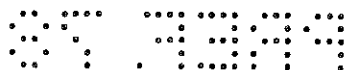
Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n°2011-06-01 du 28 juin 2011 portant avis sur le projet de SDCI des Yvelines ;

Vu la délibération n°2011-069 de la commune de Bougival relative au projet de SDCI ;

Vu la délibération n°2011/144 de la commune de Châteaufort relative au projet de SDCI ;

Vu la délibération n°2011.03.02 de la commune de La Celle Saint Cloud relative au projet de SDCI ;

Vu la délibération n°2011/168 du 16 novembre 2011 de la commune de Châteaufort relative à l'adhésion à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;



Le conseil municipal de Châteaufort et les maires de Bougival et La Celle Saint-Cloud ont exprimé leur souhait d'adhérer à la communauté d'agglomération de

Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2013 conformément au schéma départemental de coopération intercommunale. La communauté doit procéder à la modification de ses statuts pour acter l'adhésion de ces nouvelles communes et définir une nouvelle représentation communautaire.

L'intégration à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc entraîne le transfert des compétences de plein droit, emportant transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, au profit de la communauté.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est substituée de plein droit, à la date d'extension du périmètre, aux nouvelles communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La modification statutaire portant adhésion de nouvelles communes et définition d'une nouvelle représentation communautaire qui en découle, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, nécessite une délibération du Conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté inter-préfectoral constatant l'extension du périmètre.

La présente délibération sera transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. La présente délibération sera également transmise aux communes de Bougival, de Châteaufort et de La Celle Saint-Cloud aux fins d'approbation du nouveau périmètre.

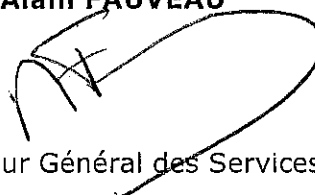
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *propose l'adhésion des communes de Bougival, Châteaufort et la Celle-Saint-Cloud à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;*
- 2) *propose d'approuver les statuts révisés de la communauté d'agglomération portant sur l'adhésion des communes de Bougival, Châteaufort et la Celle-Saint-Cloud, ainsi que la définition d'une nouvelle représentation communautaire qui en découle ;*
- 3) *autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux Maires de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ainsi qu'aux maires des communes de Bougival, Châteaufort et la Celle-Saint-Cloud ;*
- 4) *décide de solliciter les préfets des Yvelines et de l'Essonne aux fins qu'ils prononcent, après consultation des conseils municipaux des communes membres et des communes souhaitant devenir membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la modification statutaire relative à l'adhésion des communes de Bougival, Châteaufort et la Celle-Saint-Cloud et autres modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Nombre de votants : 54
Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Alain FAUVEAU



Directeur Général des Services

01 30 83 03 10

01 39 53 96 14